

Si la session du Parlement ne devait pas être interrompue, il serait peut-être possible de reporter cette loi. Mais étant donné qu'il y aura dissolution cette année, le gouvernement croit qu'il serait sage de s'assurer les pouvoirs législatifs nécessaires dès maintenant, afin de pouvoir affronter une situation d'urgence qui pourrait survenir après la dissolution des Chambres. Il s'agit d'une précaution pour protéger la sécurité énergétique du Canada.

Notre pays est un importateur net de pétrole. Depuis la crise de 1973-1974, nous avons réussi à réduire la dépendance de l'est du Canada vis-à-vis les importations. En 1973-1974, le Québec et les provinces de l'Atlantique ont importé près de 800,000 barils par jour. Le gouvernement a vu à ce qu'un oléoduc soit construit pour acheminer le brut de l'Ouest de Sarnia au marché de Montréal. En ce moment, cet oléoduc transporte plus de 300,000 barils par jour de brut canadien, ce qui réduit la vulnérabilité totale de l'est du Canada à environ 500,000 barils par jour. Environ un cinquième de ces 500,000 barils par jour provenait de l'Iran avant l'interruption de la production. Un autre 200,000 barils par jour venaient d'autres pays du Moyen-Orient et de l'hémisphère oriental. Le Venezuela nous fournissait environ 200,000 barils par jour. Je vous rappelle que j'ai fait le nécessaire pour que, malgré les mesures prises par Exxon et la Société Impériale, la sécurité des approvisionnements de cette source sera assurée comme le veulent les gouvernements vénézuélien et canadien. Nos importations de 500,000 barils par jour représentent environ 30 p. 100 de nos besoins en pétrole.

Les compagnies touchées ont pu compenser temporairement leur pénurie en s'approvisionnant à d'autres sources outremer ainsi qu'en profitant de la production accrue de notre propre pétrole. Ces approvisionnements additionnels de brut canadien parviennent aux raffineries de l'Est canadien grâce à des accords d'échange avec les sociétés pétrolières des États-Unis. J'ai demandé à l'Office national de l'énergie d'autoriser ces échanges afin de combler les pénuries manifestes de nos importations, et d'assurer ainsi l'approvisionnement en pétrole des consommateurs canadiens et de conserver nos stocks.

Nous avons consulté les gouvernements provinciaux à cet effet, et tous les moyens sont pris pour que le pétrole de l'Ouest puisse combler le manque qui se fait sentir dans les provinces de l'Est, touchées par cette interruption des importations. J'apprécie particulièrement la collaboration de l'Alberta et de ses organismes.

Cependant, ces mesures ne seront peut-être pas suffisantes. Nous devons peut-être aller plus loin et imposer des restrictions de la demande et peut-être aussi la répartition du brut et des produits pétroliers. Ce que nous voulons, c'est avoir en main les pouvoirs législatifs nécessaires pour prendre ces mesures, au besoin.

Je propose donc le projet de loi C-42, qui prévoit un moyen de répartir les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes de crise résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui sont hors de notre pouvoir. Ces mesures seraient nécessaires pour rencontrer l'engagement que nous avons pris en vertu de l'accord sur un programme international de l'énergie ou pour faire face à toute urgence nationale non liée à la mise en application du système de partage du pétrole en cas d'urgence internationale.

### *Approvisionnements d'énergie*

Comme vous le savez, à la suite de l'embargo sur le pétrole et la réduction de leur production par les pays arabes, le Canada, les États-Unis et quatorze autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.), se sont entendus sur certaines mesures communes à prendre, dans l'éventualité d'autres crises. En novembre 1974, ces pays ont conclu une entente créant un programme international de l'énergie. Trois autres pays se sont joints au groupe par la suite, et le nombre de membres sera peut-être porté à 20 d'ici peu, l'Australie ayant présenté une demande d'adhésion.

Un des éléments principaux de l'entente consiste en un programme de répartition du pétrole, en cas d'urgence, qui assure une juste répartition du pétrole disponible, en fonction de la consommation antérieure et des importations nettes de chaque pays membre. Le programme entre en vigueur quand il est officiellement reconnu que le groupe des pays membres a accusé une baisse de ses approvisionnements de pétrole équivalente à 7 p. 100 au moins de sa consommation moyenne. Les députés doivent se rappeler que j'ai dit au début de mon discours que la pénurie causée par la non-livraison du pétrole iranien atteint déjà 5 p. 100 de la consommation. Nous ne sommes donc pas loin des 7 p. 100.

L'entente oblige chaque pays membre à adopter les mesures législatives nécessaires pour imposer un contrôle obligatoire sur l'utilisation et la consommation du pétrole pendant une crise, et à accumuler, d'ici 1980, des réserves de pétrole équivalentes aux importations nettes de pétrole pour 90 jours. Le Canada a déjà rempli ses engagements envers l'Agence internationale de l'énergie, au sujet des réserves d'urgence de pétrole. En effet, nos importations nettes sont d'environ 200,000 barils de pétrole par jour seulement. Nos importations de quelque 500,000 barils sont en partie compensées par nos exportations de pétrole et de produits liquides extraits du gaz naturel, qui s'élèvent à presque 300,000 barils. Cependant, nos réserves nationales d'ensemble, d'environ 130 millions de barils, entre dans le calcul de notre engagement envers l'AIE.

Ces 130 millions de barils ne représentent toutefois qu'un approvisionnement de 75 jours, si l'on tient compte de notre taux de consommation totale au lieu de nos importations nettes. Nous ne pouvons donc pas nous fier à nos réserves de pétrole pendant une période indéfinie pour pallier les pénuries outre-mer. D'une part, il est impossible de réduire nos réserves jusqu'aux jours zéro sans entraîner de graves pénuries. D'autre part, ces réserves sont réparties dans tout notre immense pays, et les pénuries ne frapperont probablement que certaines régions.

Même si nous semblons disposer de réserves suffisantes, nous ne devons pas nous contenter de cette situation. Nous devons nous munir des pouvoirs législatifs nécessaires pour nous permettre de faire face aux crises du pétrole au moyen de programmes de répartition et, au besoin, de programmes de rationnement.

La plupart d'entre vous vous souviendrez de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, le bill C-236, qui a été sanctionnée le 11 janvier 1974 et qui, après deux ans et demi d'application, a cessé d'être en vigueur le 30 juin 1976. Cette loi avait été adoptée par suite de l'embargo sur le pétrole et les réductions de leur production par les pays arabes à la fin de 1973 et au début de 1974. Le présent projet de loi correspond